



République Islamique de Mauritanie  
Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement



# PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT



2

Octobre 2006



## **AXE STRATEGIQUE 1 : RENFORCER LES MOYENS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES DE GERER EFFICACEMENT L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES**

### **Objectif 1.1 Intégrer l'environnement à la lutte contre la pauvreté**

Cet objectif vise la détermination des modalités d'intégration des thématiques du PANE au CSLP ainsi que la définition d'indicateurs environnementaux pour une meilleure politique de lutte contre la pauvreté.

L'idée d'ériger l'environnement en un ministère sectoriel a connu des applications dans différents pays où ont été créés des ministères de l'environnement. Cette solution donne davantage d'autorité à la structure en charge de l'environnement et favorise donc sa prise en compte dans les politiques sectorielles. En Mauritanie, cette évolution permet de donner un signal fort des pouvoirs publics pour un meilleur traitement des questions environnementales. Elle favorise également la prise en compte de l'ensemble des dimensions environnementales dans les stratégies de développement (environnement vert, certes, mais aussi environnements brun et bleu, relativement occultés avant la création du SEE). Ce premier objectif vise donc avec la création du SEE, la mobilisation d'un dispositif institutionnel ayant autorité et compétence pour confirmer l'environnement dans sa dimension transversale.

### **Objectif 1.2 Elaborer des mécanismes de concertation au niveau national et local**

La gestion intégrée de l'environnement interpelle l'ensemble des acteurs (Public, Privé et Société Civile) et nécessite une concertation permanente pour harmoniser les vues et coordonner les actions. Cet objectif vise la détermination de mécanismes fiables de concertation ouverts aux différents partenaires.

Le Plan envisage la mise en place, concomitante à la mise en œuvre du PANE, d'un système d'information environnemental (SIE) performant intégrant l'ensemble des données produites aux niveaux local et national. Parallèlement, il recommande de prendre part activement aux initiatives régionales et sous régionales. En effet, la Mauritanie fait partie de plusieurs réseaux informationnels sur l'environnement, c'est le cas notamment des réseaux ROSELT et SISEI de l'OSS, du REIC et de l'observatoire de l'environnement de l'OMVS.

### **Objectif 1.3 Doter le SEE de moyens de fonctionnement**

Selon le scénario qui a été retenu, il conviendra de rappeler que le SEE devra être doté de moyens humains et matériels à la hauteur de sa mission. La mission principale est de mettre en œuvre le PANE, de concevoir les modalités de suivi et d'évaluation et d'établir les mécanismes de coordination de l'ensemble des politiques environnementales. Enfin, il définira la conception et la coordination d'un plan de formation en adéquation avec ses besoins.

### **Objectif 1.3 Crée un organe de concertation et d'arbitrage pour une gestion intégrée de l'environnement**

La gestion intégrée de l'environnement génère parfois des conflits ou des interprétations différentes sur des questions locales ou nationales. Cet objectif vise la création d'un organe pouvant apporter des solutions aux conflits éventuels qui pourrait surgir entre les départements techniques eux-mêmes ou entre ces derniers et les collectivités locales ou encore la société civile.

### **Objectif 2.1 Capitaliser l'ensemble des actions entreprises dans le domaine de l'information environnementale ;**



La disponibilité d'une information multicritères riche requiert de la rassembler et de la valoriser pour la rendre exploitable par l'ensemble des stratégies de développement sectorielles. C'est pour cette raison que cet objectif a été introduit à ce niveau.

**Objectif 2.2 Mettre en place un système d'information pour mieux gérer l'environnement ;**

Le système d'information attendu sera conçu d'une manière qui garantit la transversalité et la fiabilité des données qu'il véhicule. Parallèlement, ce SIE permettra une surveillance continue des risques environnementaux potentiels ainsi qu'une information rapide et pertinente sur les différentes conduites à tenir face à la réalisation des différents risques environnementaux.

**Objectif 2.3 Etablir les mécanismes d'échange entre les différents acteurs en utilisant les NTIC ;**

Les NTIC offrent aujourd'hui une multitude d'applications susceptibles d'être mises en oeuvre au service de l'environnement. Ces outils comprennent entre autres les bases de données, les systèmes d'information géographiques (SIG) et la télédétection en plus de l'Internet et des forums de discussions thématiques.

Le PANE compte mettre à profit au maximum les possibilités offertes par ces nouvelles technologies. Ainsi, les processus de collecte, de traitement, de monitoring, de modélisation et de suivi s'appuieront sur les outils de télédétection, de balisage, de surveillance et de géomatique appliqués à l'environnement.

**Objectif 2.4 Concevoir et mettre en application un SIG au service de l'aménagement du territoire**

Cet objectif vise à asseoir l'aménagement du territoire sur de véritables arguments scientifiques et à permettre l'obtention de SIG multicritères afin de disposer d'un outil d'aide à la décision fiable et performant. L'aménagement du territoire est à l'heure actuelle au centre des politiques de développement de la Mauritanie. Il est notamment perçu comme nécessaire à une meilleure mise en oeuvre de la décentralisation et donc comme un outil essentiel à l'atteinte d'un développement durable.

La mise en œuvre du volet communication du PANE doit prendre en considération les spécificités du contexte mauritanien. Elle intègre l'éducation environnementale et met à profit aussi bien les mass media nationaux que les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

**Objectif 2.5 Prendre en considération les urgences environnementales et mieux gérer les sinistres environnementaux ;**

La prise en considération des urgences environnementales passera par l'installation d'un système de veille et de monitoring. Il s'agit en fait, de rendre plus opérationnels les mécanismes d'alerte précoce, de les vulgariser et d'associer, en fonction de l'urgence, les acteurs concernés par l'application de ces mécanismes. Cet objectif vise la formation et l'information sur les calamités naturelles : risques de marées noires, risques agricoles, inondations, tempêtes, tremblements de terre, glissements de terrain, foudre, etc. Il s'agira notamment de renforcer les capacités techniques des services nationaux compétents.

**Objectif 3.1 Identifier des cibles, supports et message de communication pour le groupe cible de premier niveau**



Il s'agit d'identifier le public cible, de concevoir un plaidoyer pour chaque cible et de traduire et diffuser les messages à travers des supports de communication appropriés à ce groupe cible de premier niveau.

#### **Objectif 3.2 Elaborer les supports les plus appropriés pour les groupes cibles de second niveau**

Il s'agit d'identifier le public cible, de concevoir un plaidoyer pour chaque cible et de traduire et diffuser les messages à travers des supports de communication appropriés pour ce groupe cible.

#### **Objectif 3.3 Faire connaître le PANE et ses objectifs**

Cet axe recommande une série d'initiatives de communication. Le site Web du PANE (<http://www.pane.mr>) sera réactualisé et remis en ligne. Il représentera une véritable vitrine pour le grand public, mais aussi un espace d'échange sur les grandes questions de l'environnement en Mauritanie. Des fora nationaux et régionaux seront réalisés à cet effet.

#### **Objectif 3.4 Sensibiliser tous les acteurs aux questions environnementales**

Cet axe comprend, notamment, la mise en œuvre d'activités autour de problématiques spécifiques visant à enraciner la culture environnementale et à modifier les comportements pour un meilleur respect de l'environnement.

#### **Objectif 3.5 Former les enseignants ( primaire, secondaire et universités) à l'environnement et au développement durable grâce aux NTIC**

Il s'agit à travers cet objectif de mettre à profit les possibilités offertes par les NTIC dans la propagation de savoirs sur les différentes questions environnementales et l'élaboration de programmes de formation des formateurs.

Une attention particulière sera accordée à l'intégration de l'environnement et du développement durable dans les programmes de formation ( primaire, secondaire et supérieur).

#### **Objectif 4.1 Elaborer des politiques économiques environnementales**

Cet objectif vise à évaluer les coûts sociaux non payés de l'environnement et la mise en place d'une politique d'incitation. Il devrait également permettre de traduire l'application des mesures de respect de l'environnement par la promulgation des textes réglementaires spécifiques.

#### **Objectif 4.2 Elaborer des instruments économiques environnementaux**

Les politiques économiques environnementales doivent se baser sur un ensemble d'instruments et méthodes pour assurer d'une part leur efficacité et d'autre part leur intégration dans la stratégie d'ensemble. Le nombre, type et fréquence d'utilisations des instruments sont fonction de la complexité de la question environnementale traitée. On introduira tout particulièrement une comptabilité environnementale et des instruments d'incitation pour améliorer la gestion environnementale. Il s'agit donc d'introduire un ensemble de méthodes d'aide à la décision, en particulier les Analyses Coûts Avantage (ACA), les Analyses Coûts Efficacité (ACE) ou encore l'intégration de plusieurs critères (Méthode multicritères). Dans ces conditions la décision économique environnementale sera argumentée.

Il sera par ailleurs élaboré une fiscalité environnementale proportionnelle aux dégâts causés à l'environnement et elle sera intégrée à la fiscalité globale. Un schéma d'ancre et d'utilisation de ces recettes sera proposé.



Actuellement, la planification économique ne prend pas ou peu en compte les dimensions environnementales. Les revenus économiques et non économiques de l'environnement ne sont pas suffisamment connus et donc non intégrés dans la planification économique. Il sera proposé un schéma d'intégration de l'environnement dans la planification à l'échelle locale, régionale (pour tenir compte des spécificités écologiques) et nationale.

#### **Objectif 4.3 Elaborer une comptabilité environnementale**

La connaissance des flux physiques et des stocks liés à l'environnement et leur apport dans la formation du PIB sont des données essentielles de planification et d'aide à la décision en matière d'investissement dans le domaine environnemental (tant pour sa gestion que pour sa restauration). Elle permettra aussi d'identifier clairement l'ensemble des dépenses engagées au titre de la protection et de la restauration de l'environnement.

#### **Objectif 4.4 Elaborer et adopter des normes environnementales**

La politique économique ne peut se mettre en place que si un cadre normatif est défini. L'objectif vise à concevoir des normes environnementales propres au pays et à les mettre en œuvre. La mise en place de ces normes permettra aussi d'évaluer les retombées des politiques environnementales.

#### **Objectif 4.5 Veiller à l'application des études d'impact environnemental**

Cet objectif vise le renforcement et la systématisation des études d'impact environnemental à travers la promulgation des textes juridiques y afférents, le renforcement de l'expertise locale et l'appui du suivi environnemental. Par ailleurs, la systématisation des études d'impact environnemental permettra de renforcer l'intégration de l'environnement dans le schéma de développement global (en en faisant un atout et non une contrainte au développement).

#### **Objectif 5.1 Création d'organes de concertation et d'arbitrage pour une gestion intégrée de l'environnement**

#### **Objectif 6.1 Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de suivi évaluation du PANE**

### **AXE STRATEGIQUE 2 : FAVORISER L'ACCÈS DURABLE AUX SERVICES DE BASE**

Le plan d'action proposé pour l'énergie domestique s'inscrit dans l'esprit des stratégies déjà élaborées dans ce secteur et accorde une grande importance au passage à la butanisation, tout en proposant une série d'actions prioritaires au profit d'une gestion durable du couvert ligneux, d'une exploitation rationnelle des ressources fossiles et du développement des énergies renouvelables et alternatives. *La première partie* concerne le programme d'actions pour le secteur des combustibles forestiers (filières bois de chauffage et charbon de bois). Il est sérié en six (06) volets que sont : I. Stratégie et programme de communication, d'information et de sensibilisation des structures étatiques et des acteurs locaux ;

II. Appui institutionnel pour le renforcement des capacités de l'Etat (structures nationales, régionales, départementales et locales du SEE) ;

III. Appui institutionnel pour le renforcement des capacités et responsabilisation de acteurs locaux (populations rurales, structures communales, ONG et autres associations de base);

IV. Investissements forestiers pour le développement de l'offre de combustibles forestiers ;



V. Politique globale étatique de développement économique et social et de lutte contre la pauvreté ;

VI. Soutiens pour la diminution de la demande de combustibles forestiers.

**La deuxième partie** concerne le programme d'actions pour le secteur gaz butane. Il est sérié en quatre (04) volets:

I. Stratégie et programme de communication, d'information et de sensibilisation du secteur privé ;

II. Appui institutionnel pour le renforcement des capacités du MEP (CMECD) ;

III. Appui institutionnel pour l'implication et le renforcement des capacités du secteur privé ;

IV. Soutien à l'accroissement de l'offre de gaz butane et à la réduction de la demande de combustibles forestiers.

**La troisième partie** concerne le programme d'actions pour les autres sources d'énergie, notamment les énergies nouvelles et renouvelables. Il est sérié en quatre (04) volets :

- (i) - **Tourbe** : Poursuite de la recherche/développement pour une meilleure connaissance des possibilités de la filière tourbe en Mauritanie, à travers la capitalisation des expériences sous régionales et l'installation d'une unité pilote de production de charbon de tourbe de 0,5 tonne par jour pour tester la chaîne de production (dessablement, briquetage, carbonisation). Tester l'acceptabilité du charbon de tourbe et jeter les bases des campagnes futures de promotion du produit ;
- (ii) - **Pétrole lampant** : Poursuite de la recherche/développement pour une meilleure connaissance des possibilités réelles de substitution du pétrole lampant aux combustibles forestiers à travers un projet pilote de promotion du kéroène ;
- (iii) - **Energie solaire et éolienne** : Capitalisation des expériences nationales et sous régionales et mise en œuvre, à travers l'ADER, d'un pôle d'animation et de vulgarisation des technologies ; Essais sur le terrain de prototypes (fours solaires, chauffe-eau solaire, distillateurs solaires, chargeur de batteries, séchoirs solaires, etc.) et création d'un pôle de recherche/développement sur les volets viabilité et acceptabilité.
- (iv) - **Autres combustibles** : Capitalisation des expériences sous régionales en la matière, comme la production des briquettes carbonisées de «Typha » et poursuite de la recherche/développement pour une large connaissance des possibilités d'utilisation du « Typha » comme combustible de substitution aux combustibles forestiers en Mauritanie (études économiques et techniques, viabilité et acceptabilité).

### ***Volet 1 : Combustibles ligneux***

#### **Objectif 7.1 Elaborer une stratégie et un programme de communication, d'information et de sensibilisation des structures étatiques et des acteurs locaux forestiers**

La problématique de la gestion des ressources forestières est mal connue tant au niveau des structures en charge de l'environnement qu'au niveau des acteurs locaux. Les prélèvements des combustibles sont souvent faits sans relation avec les données de base comme le taux de régénération ou les spécificités des espèces forestières. Cet axe vise donc à améliorer l'information et la sensibilisation autour de ces thématiques.

#### **Objectif 7.2 Appuyer un cadre institutionnel pour le renforcement des capacités de l'Etat aux niveaux central, décentralisé et déconcentré**



La gestion des ressources forestières demande des moyens humains et un dispositif institutionnel reflétant les enjeux et l'objectif de durabilité de l'exploitation de ces ressources. Or, le cadre institutionnel actuel, local, déconcentré et décentralisé, gère ces ressources comme si elles étaient inépuisables et de ce fait le contrôle et le suivi ne permettent pas une prise de décision pertinente.

**Objectif 7.3 Appuyer un cadre institutionnel pour le renforcement des capacités et la responsabilisation des acteurs locaux, (populations rurales, structures communales, ONG et autres associations de base)**

La gestion des ressources forestières est avant tout locale. En effet, ces ressources sont le seul capital des populations rurales. Compte tenu de leur pauvreté et de leurs moyens organisationnels et financiers insuffisants, ces acteurs locaux ne peuvent pas assurer une gestion efficace. Il est donc impératif de renforcer leurs capacités organisationnelles et décisionnelles et de les responsabiliser davantage à la gestion des ressources forestières.

**Objectif 7.4 Développer l'offre de combustibles forestiers**

Le combustible forestier est encore la principale source énergétique tant en milieu urbain que rural. Dans l'objectif d'améliorer l'offre des exploitations forestières, des reboisements doivent être réalisés, en particulier autour des villes et villages. Ces exploitations auront un rôle positif pour la filière 'énergie domestique' et contribueront aux efforts entrepris pour la séquestration du carbone (UNFCCC) et la lutte contre la désertification (CCD).

**Objectif 7.5 Proposer une politique globale étatique de développement économique et social et de lutte contre la pauvreté**

La mauvaise gestion locale des massifs forestiers est sans doute l'une des résultantes de la pauvreté des populations. Cet objectif vise, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, à doter, au travers de micros projets, les populations les plus pauvres d'alternatives à la surexploitation des ressources ligneuses.

**Objectif 7.6 Réduire la demande de combustibles forestiers**

Le potentiel forestier ne peut pas répondre à une demande énergétique toujours en augmentation. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des politiques alternatives à l'utilisation des combustibles forestiers. Ces stratégies peuvent viser soit la mise sur le marché de substituts acceptés, soit la diminution de la consommation énergétique.

**Volet 2 : Gaz butane****Objectif 7.7 Mettre en place une stratégie et un programme de communication, d'information et de sensibilisation du secteur privé**

L'implication du secteur privé et la création d'un partenariat public/privé pour l'environnement sont devenues des conditions nécessaires pour une gestion environnementale durable. C'est pourquoi le PANE envisage de mener une série d'activités destinées à la formation et à l'information des opérateurs privés notamment en vue de solutionner la problématique de l'énergie domestique.

**Objectif 7.8 Appuyer un cadre institutionnel pour le renforcement des capacités du MEP (CMECD)**

Le PANE envisage un renforcement des capacités de la cellule de maîtrise des énergies et combustibles domestiques (CMECD). Cette cellule jouera alors un rôle de premier plan pour la



promotion de l'utilisation du butane dans la combustion domestique, en assurant le pôle d'animation et de vulgarisation des technologies et en menant des essais de prototypes sur le terrain.

**Objectif 7.9 Appuyer un cadre institutionnel pour l'implication et le renforcement des capacités du secteur privé**

Le PANE envisage de mener une série d'activités destinées à la formation et à l'information des opérateurs privés notamment en vue de solutionner la problématique de l'énergie domestique.

**Objectif 7.10 Soutenir l'accroissement de l'offre de gaz butane et la réduction de la demande en combustibles forestiers**

Cet objectif représente un impératif d'accompagnement de la gestion des combustibles forestiers pour une meilleure substitution par le gaz butane.

**Volet 3 : Autres sources d'énergie domestique****Objectif 7.11 Promouvoir les énergies solaires et éoliennes**

Ces énergies représentent un apport considérable dans le bilan énergétique domestique. L'objectif vise à promouvoir ces techniques à travers une campagne de recherche, d'expérimentation et de diffusion de prototypes.

**Objectif 7.12 Promouvoir les autres sources d'énergie et diminuer la demande de combustibles**

L'objectif vise l'exploration des possibilités d'utilisation du *Typha*, de la tourbe et du pétrole lampant comme source d'énergie domestique. Il sera mis en place un programme de recherche et d'expérimentation de prototypes adaptés aux spécificités locales.

**Objectif 8.1 Améliorer les connaissances sur les ressources par la conduite d'études et la mise en place de dispositifs de suivi et de prévision**

Pour des raisons diverses, dont notamment la mauvaise répartition géographique des eaux de surface, les réserves d'eaux souterraines supportent jusqu'ici l'essentiel de la consommation d'eau. Leur potentiel est pourtant mal connu et cet objectif propose donc d'améliorer la connaissance que nous avons des ressources en eau du pays.

**Objectif 8.2 Renforcer les capacités nationales pour une gestion durable de l'eau (planification, protection de la ressource, maintenance des infrastructures de production et de distribution,...)**

Cet objectif vise le renforcement des capacités des acteurs de l'Eau (gestionnaires, distributeurs, utilisateurs) qu'ils soient publics ou privés avec pour but une meilleure planification et une meilleure offre technique.

**Objectif 8.3 Renforcer le cadre normatif, législatif et réglementaire**

Ce renforcement passe d'abord par l'application rigoureuse du nouveau Code de l'Eau. Il est en outre prévu l'établissement de normes et de guides méthodologiques (notamment pour les EIE).

**Objectif 8.4 Appuyer le cadre institutionnel nouvellement mis en place pour que chaque institution joue pleinement le rôle qui lui est défini**



Cet objectif vise à renforcer les capacités de l'ensemble des institutions impliquées dans la gestion de l'eau. Ce renforcement doit être vu comme accompagnement et suite logique à la réforme du secteur amorcée depuis 2001.

#### **Objectif 8.5 Appuyer la mise en place de structures nationale, régionale et locale pour une gestion durable des équipements d'hydraulique rurale**

La gestion des équipements est un objectif prioritaire du PANE, relatif à l'eau. Elle prévoit des schémas de partage de responsabilités et de suivi évaluation.

#### **Objectif 8.6 Sensibiliser et informer sur les risques de pollution des eaux souterraines et superficielles**

Les produits chimiques utilisés dans de nombreux secteurs de développement représentent une menace potentielle pour la ressource en eaux. Cet objectif vise une meilleure information des acteurs.

#### **Objectif 8.7 Lutter contre les rejets chimiques pouvant mettre en danger les nappes phréatiques et/ou les eaux superficielles**

Il s'agit essentiellement des risques d'infiltration ou de lixiviation inhérents à l'utilisation abusive ou sans atténuation de produits chimiques notamment dans les industries extractives. Ce volet comprendra par conséquent des dispositions normatives et des dispositions coercitives.

#### **Objectif 8.8 Améliorer l'approvisionnement la maintenance des équipements hydrauliques en milieu urbain**

Toutes les grandes villes, et particulièrement Nouakchott, connaissent des problèmes d'approvisionnement en eau dus en grande partie à la vétusté des réseaux. Cet objectif vise le renforcement et la maintenance de ces équipements.

#### **Objectif 8.9 Suivre la qualité et la sécurité de l'eau**

Cet objectif passe par la surveillance, en permanence, de la qualité des eaux consommées ainsi que l'évaluation des impacts des modes de transport et de stockage de l'eau Pour cela, il est recommandé une meilleure implication des collectivités et des ONGs.

#### **Objectif 8.10 Eduquer et sensibiliser pour une consommation rationnelle**

La consommation rationnelle de l'eau aussi bien en milieu urbain que rural est un objectif important du PANE. Elle se fera à travers une meilleure sensibilisation des acteurs aux problématiques de pénurie, de manque d'assainissement, d'hygiène...

#### **Objectif 9.1 Améliorer l'assainissement en milieu urbain**

Le secteur de l'assainissement liquide en milieu urbain se trouve encore en tout début de développement tant en matière de planification des investissements publics que dans l'exécution des projets. Il reste largement caractérisé par des pratiques individuelles écologiquement et économiquement non viables.

#### **Objectif 9.2 Promouvoir des mesures d'assainissement de base en milieu rural**

En milieu rural, les modes d'assainissement demeurent toujours primitifs et inappropriés au contexte économique et social et aux exigences du développement durable. Cet objectif vise en particulier l'hygiène des lieux publics.

**Objectif 9.3 Promouvoir l'assainissement solide**

La promotion de l'assainissement solide passe d'abord par la mise en place d'un véritable partenariat public/privé dans le domaine de l'assainissement solide et la gestion des déchets aussi bien en milieu urbain que rural. La vision du PANE s'oriente aussi vers la promotion du recyclage et la présentation des rejets non pas toujours comme nuisances, mais aussi comme « ressource » pouvant être utilisée dans la lutte contre la pauvreté. Le plan prévoit en outre l'organisation d'une filière spécifique pour les déchets biomédicaux.

**Objectif 10.1 Améliorer la productivité de l'agriculture urbaine dans le respect de l'environnement**

Le développement de l'agriculture urbaine est relativement anarchique et compromet la qualité de la production. L'objectif vise l'organisation de la filière à travers un meilleur accès à l'eau, une redéfinition du statut des exploitants et une amélioration des techniques culturales.

**Objectif 10.2 Utiliser rationnellement l'eau au niveau de l'agriculture irriguée**

La régulation du fleuve Sénégal donne des opportunités importantes en matière de développement de l'agriculture irriguée. Mais l'exploitation des eaux dans ce secteur pose un certain nombre de problèmes environnementaux aux populations. Cet objectif vise à intégrer la composante environnement des différents projets et programmes intervenants dans la zone irriguée (comme le PDIAM) dans la stratégie environnementale du PANE pour assurer sa cohérence globale et mettre en œuvre les normes environnementales applicables.

**Objectif 10.3 Gérer efficacement l'eau au profit de l'agriculture oasienne**

Le développement de la phoeniciculture au cours de ces dernières années à travers l'intensification et la surexploitation des nappes a eu des incidences très négatives sur la disponibilité et la qualité de l'eau. Dans un écosystème fragile comme le milieu oasien, la ressource en eau est un facteur limitant de la production. Cet objectif vise à assurer un suivi de l'eau et à intégrer la composante environnement du projet Oasis dans la stratégie environnementale globale.

**Objectif 10.4 Rendre disponible l'eau pour optimiser l'utilisation des parcours pastoraux**

L'adéquation entre ressources hydrauliques et parcours est souvent mal maîtrisée. Il existe des parcours à haute productivité mais sans infrastructures hydrauliques pastorales, et d'autres, plus pauvres mais avec des infrastructures importantes. Ce décalage fait que la gestion de l'hydraulique pastorale n'est pas optimisée. Il convient de mieux évaluer les capacités de charge, de mieux prévenir les conflits et d'appuyer les populations pour l'utilisation rationnelle de l'espace pastoral.

**Objectif 10.5 Intégrer, mieux valoriser et pérenniser l'eau dans le contexte d'usage industriel**

L'objectif vise l'évaluation et l'établissement d'un bilan hydrique spécifique et propre à l'usage industriel pour permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande et l'enracinement des bonnes pratiques environnementales dans ce secteur.

Les différents axes stratégiques proposés pour le développement urbain renforcent la nécessité de créer un pôle de décision et d'imposer la concertation au sein de la multitude d'acteurs en place. Dans ce contexte, le plan recommande fortement la mise en perspective des considérations et des missions assignées aux agences de développement urbain dans le domaine de l'environnement et de la régulation de l'espace urbain. Le Plan reprend par conséquent la majorité des recommandations issues du SDAU de 2002 et accorde une importance capitale aux outils de planification urbaine.

**Objectif 11.1 Assurer l'intégration de l'environnement et du développement durable dans la planification de la politique urbaine**

Cet objectif vise la mise en place d'un ou de plusieurs observatoires de l'environnement urbain pouvant faire office de systèmes d'information environnementale urbaine et de publier un manuel d'intégration des dimensions environnementales dans la politique de gestion de l'espace urbain.

**Objectif 11.2 Instituer et généraliser les stratégies de développement et les études d'impacts sur l'environnement (EIE) en milieu urbain, conformément à la loi cadre sur l'environnement**

Cet objectif corrobore l'ensemble de la démarche du PANE qui permet de suivre les impacts et de veiller au respect de la réglementation et à la diffusion des bonnes pratiques environnementales notamment dans le milieu urbain.

**Objectif 11.3 Définir et mettre en œuvre une stratégie d'IEC pour l'environnement urbain**

Cet objectif vise à élaborer sur une base communale une stratégie d'IEC, avec pourpoints focaux les conseillers municipaux en charge des questions environnementales, et à promouvoir les bonnes pratiques environnementales.

**Objectif 11.4 Impliquer la société civile dans l'élaboration des politiques et stratégies de développement urbain et dans l'exécution des volets environnementaux de ces stratégies**

Cette implication se fera à travers la réorientation des préoccupations de la société civile pour intégrer comme priorité l'action environnementale urbaine.

### **AXE STRATEGIQUE 3 : FAVORISER LA GESTION INTEGREE ET L'UTILISATION EFFICIENTE DES RESSOURCES NATURELLES**

#### **PRESERVATION DES RESSOURCES MARINES, DU LITTORAL ET DES PLANS D'EAU POUR LA PISCICULTURE**

L'élément fondamental rendant les ressources halieutiques si importantes ; c'est justement leur caractère biologique auto-renouvelable. Ce qui signifie que si elles sont bien gérées la durée de leur exploitation est quasiment illimitée, contrairement à ce qui se passe avec les ressources minérales. Cependant, la surexploitation de ces ressources halieutiques commence à être évidente avec surtout un lien apparent de surcapacité des moyens de capture, mais aussi de dégradation des écosystèmes côtiers avec une diminution des poissons prédateurs.

Au niveau des cinq objectifs, cette stratégie réaffirme l'engagement à faire de la préservation de l'environnement marin l'une des préoccupations majeures en raison des conséquences désastreuses qu'aurait, entre autres, une pollution marine et l'intensification des mauvaises pratiques sur les ressources halieutiques.

Egalement, dans cet axe, il est question de promouvoir une meilleure articulation entre les actions à mener dans ce cadre et la récente stratégie de pêche, afin de rendre plus durables les effets des mesures de gestion appliquées dans le domaine maritime.

**Objectif 12.1 Les ressources halieutiques et leur diversité biologique, en milieu marin sont conservées et gérées durablement pour une pleine contribution au développement socio économique du pays.**

Cet objectif aidera à la création des instruments de veille écologique pour détecter les changements, prévenir les risques et protéger les écosystèmes, surtout les plus sensibles. Il contribuera aussi à garantir la pérennité et l'intégrité des pêcheries industrielles et artisanales, par une rationalisation des efforts de pêche et la limitation des captures par types d'espèces. Il comprend également le renforcement des capacités de la recherche halieutique et le partage de l'information sur l'état de la ressource.

**Objectif 12.2 Prévoyance, atténuation et adaptation de l'exploitation halieutique aux impacts et risques de l'exploitation pétrolière et gazière**

Le Plan prévoit l'élaboration et la mise en œuvre des outils et stratégies sectorielles dans le but de prévoir l'atténuation et l'adaptation aux nouveaux aléas naissant de l'exploitation pétrolière dans l'Offshore. Cela couvre également l'approbation et la publication des listes de substances nocives à l'environnement marin. L'application efficiente du plan POLMAR fait également partie des orientations du PANE en matière de lutte contre les pollutions marines. Dans le même ordre, il vise à Fixer les décisions et règles de bases sur l'exploration, l'extraction et le transport des hydrocarbures compatibles avec la bonne gestion de l'environnement côtier et marin

**Objectif 12.3 Amélioration de la gouvernance littorale à travers notamment la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du littoral, en se référant au PDALM.**

Il s'agit de mettre en œuvre un dispositif de nature à permettre un suivi permanent de l'occurrence des risques inhérents à l'exploitation pétrolière et gazière. Cette orientation sera conjuguée à une adéquation du dispositif réglementaire régissant les pratiques industrielles opérées dans l'Offshore ainsi qu'une batterie de mesures coercitives et dissuasives, y compris une taxation orientée vers les coûts de monitoring.

Il encouragera l'élaboration et la mise en œuvre de la DAL de Nouakchott (qui met l'accent sur la diminution des risques d'inondation de Nouakchott) et de la DAL de Nouadhibou (qui concerne principalement la Baie de l'Etoile). Aussi, il prend en compte la programmation de la création d'une structure chargée de suivre le PDALM et de remplir une fonction de veille littorale (en privilégiant l'option visant à institutionnaliser et renforcer l'Observatoire du littoral).

**Objectif 12.4 Contribuer au développement d'une pêche continentale écologiquement viable.**

Cet objectif vise à assurer le développement intégré de la pêche fluviale et notamment autour des zones à potentiel ichthyologique important. Dans le même cadre, il appuie la réhabilitation des plans d'eau et le développement de la pisciculture en milieu continental.

**Objectif 12.5 Promouvoir la sauvegarde des habitats critiques et les espèces menacées pour une meilleure gestion des ressources halieutiques.**

Au niveau de cet objectif les principales activités à mettre en œuvre doivent permettre d'atténuer la pression croissante sur les ressources marines et leur environnement. Elles contribueront également à renforcer les connaissances et les modes de surveillance environnementale des espaces littoraux ayant un rôle dans la régénérescence des stocks menacés et des espèces protégées.

**Objectif 13.1 Intégrer l'exploitation des ressources pétrolières dans la stratégie environnementale et de développement durable**



Les ressources pétrolières étant l'un des piliers de l'économie nationale, le PANE s'attellera à l'évaluation des impacts de l'exploitation de l'extraction et de la mise sur le marché des hydrocarbures issues de l'offshore sur l'environnement et la biodiversité marine. L'objectif vise en outre le développement de guides de bonnes pratiques et la mise en place d'un mécanisme de financement de l'environnement à travers le développement de la filière pétrolière.

#### **Objectif 13.2 Prévoir et atténuer les risques pétroliers et s'y adapter.**

Renforcement de la législation nationale pour un meilleur contrôle des installations présentant des risques environnementaux (filières pétrolières, chimiques, etc.). L'objectif vise aussi l'amélioration de l'opérationnalité du plan POLMAR et une meilleure sécurité de la navigation en mer.

#### **Objectif 13.3 Lier le développement du secteur pétrolier à l'aménagement du milieu marin et côtier**

Il s'agit d'évaluer les impacts de l'exploitation pétrolières sur l'environnement physique du littoral et s'assurer une adéquation des textes réglementaires sur l'industrie pétrolière avec les impératifs du développement du littoral. L'objectif vise en outre le développement de guides de bonnes pratiques et la mise en place d'un mécanisme de financement de l'environnement à travers le développement de l'espace littoral.

#### **Objectif 13.4 Mise en place d'un système de monitoring continu sur les impacts des activités d'exploration et d'exploitation offshore sur les ressources halieutiques et en on shore sur les ressources pastorales et hydriques ainsi que sur la santé publique**

Il s'agit de l'élaboration d'un système d'alerte précoce mettant à contribution les TIC et de nature à permettre l'activation d'un système de veille immédiat. A cela, il est prévu de former les staffs de sauvetage en haute mer à la gestion des catastrophes maritimes et de renforcer les capacités des réseaux de la société civile travaillant dans le domaine de l'évaluation environnementale

#### **Objectif 13.5 Evaluations des impacts stratégiques du secteur pétrolier et minier**

Il s'agit de réaliser et de valider d'une manière participative une évaluation des impacts stratégiques du secteur pétrolier et minier. Cette démarche se trouve justifiée par l'introduction dans le monde des industries extractives de nouvelles notions qui tendent à n'occulter aucun élément d'appréciation des impacts susceptibles de se réaliser.

#### **Objectif 13.6 Contrôle et suivi des substances dangereuses utilisées dans l'exploitation et l'exploration**

Cet objectif passe d'abord par le contrôle des normes dans les Plans de Gestion environnementale et ensuite par commanditer régulièrement des dépistages chimiques en vue d'empêcher des toxicités élevées des substances utilisées. L'objectif global est l'application du principe universel pollueur payeur.

#### **Objectif 14.1 Intégrer l'exploitation des ressources minières dans la stratégie environnementale et de développement durable**

Cette intégration passe par l'évaluation des impacts de l'exploitation minière sur l'environnement et la biodiversité, conjuguée à la mise à jour de textes réglementaires sur l'industrie minière et le développement des guides de bonnes pratiques d'exploitation minière qui respectent l'environnement.



A cela, le PANE plaide pour que les dividendes et autres royalties tirées de l'exploitation minière, puisse servir aussi à financer le développement local dans les zones qui abritent ces ressources minières.

#### **Objectif 14.2 Mieux apprécier les contrats de partage de production avec les notions du développement durable**

Cet objectif vise la participation et l'évaluation en amont des différentes dispositions des Contrats de partage de production (CCP) minière. Ces contrats doivent être publiés et doivent permettre de financer le développement local.

#### **Objectif 15.1 Elaboration des plans de gestion et de développement des zones humides**

Cet objectif vise à compléter l'inventaire des zones humides (zonage) et de déléguer le mandat de gestion aux collectivités locales. En plus, il est prévu d'améliorer la connaissance socioculturelle de l'environnement humain des zones et mettre en place d'un cadre de concertation participatif Elaborer un plan de classification (statut de protection) des zones Humides.

#### **Objectif 15.2 Renforcement des capacités institutionnelles des acteurs locaux**

La gestion durable des zones humides continentales nécessite l'élaboration de plans de gestion intégrés. Cette démarche s'impose car les ressources sont limitées. Elle doit largement tenir compte des nécessités écologiques de conservation tout en assurant une gestion équilibrée des ressources naturelles en vue du bien-être des populations pour lesquelles ces ressources sont le support du système de production.

Un plan de gestion est une démarche consistant à *valoriser au mieux la productivité et l'efficience*. Il sera d'autant plus cohérent qu'il s'inscrira dans le cadre d'une planification globale et dans la politique de développement économique et social du pays dont le document de référence est le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté. L'élaboration d'un plan de gestion est un long processus qui exige l'implication de tous les acteurs. Ce processus doit être complété et révisé régulièrement en fonction des résultats de nouvelles études, des observations sur l'évolution du milieu et des changements du contexte socio-économique.

Les populations sont les premiers bénéficiaires d'une gestion rationnelle des zones humides. A ce titre, leur participation est une condition *sine qua non* de la réussite de toute action de conservation et de développement. Cette participation doit être comprise dans le sens « d'une mobilisation dont l'objectif premier est de concourir à l'engagement total et volontaire des populations ».

#### **Objectif 15.3 Suivre de façon permanente et évaluer les écosystèmes des zones humides**

Une base de données qualitative et quantitative sera établie pour chaque zone humide. Le suivi portera sur les ressources naturelles (eaux, sols, végétation, faune) ainsi que sur les fonctions écologiques et d'usages.

Il importe également de comprendre le fonctionnement des sociétés locales : les règles, les rapports de force, les alliances, les modes de gestion des conflits, l'exploitation des ressources, les droits fonciers, les stratégies des femmes, la répartition des tâches entre les catégories sociales, etc. L'évaluation sera fonction des buts et des objectifs recherchés. Il est possible, par exemple, d'évaluer l'évolution de la faune, de la flore ou de la productivité des terres. La plus grande lacune se trouve au niveau de l'évaluation économique des valeurs des zones humides.



La mise en place d'une structure chargée du suivi et de l'évaluation des zones humides continentales est nécessaire pour relever le défi du développement durable de ces zones.

#### **Objectif 15. 4 Valoriser le potentiel des zones humides continentales**

Le développement durable des zones humides demande une prise en compte des impacts des activités qui y sont menées. Dès lors, il devient urgent de trouver les voies d'une utilisation durable fondées sur la valorisation plus que sur l'exploitation minière de ces zones.

#### **Objectif 16.1 Appuyer les acteurs locaux vulnérables**

Le développement local passe par la prise en charge des groupes les plus vulnérables, par leur intégration dans le mécanisme du développement, et par leur insertion sociale. Cet objectif vise, d'une part, l'identification de ces groupes, et d'autre part, la définition des mécanismes d'appui les plus adaptés à chaque cible.

#### **Objectif 16.2 Développer les capacités des femmes en milieu rural**

Au niveau local, la femme est l'élément central de la dynamique du développement parle rôle qu'elle joue au niveau des activités productives et par son rôle dans la gestion des ressources locales. L'une des problématiques les plus aigues posée à la femme est sans doute l'approvisionnement énergétique dans un contexte de forte dégradation des écosystèmes locaux. Cet objectif vise notamment l'amélioration des capacités rurales pour mieux gérer cette filière.

#### **Objectif 16.3 Appuyer la décentralisation et l'émergence d'une société civile locale efficace**

L'un des piliers du développement local est la responsabilisation des acteurs locaux et leur maîtrise du processus décisionnel et organisationnel. Actuellement, en Mauritanie, le processus de décentralisation se cherche encore. Il est important d'appuyer ce processus et de contribuer à l'émergence d'une société civile responsable capable d'initier un développement local durable.

### **AXE STRATEGIQUE 4 GERER L'ENVIRONNEMENT LOCAL ET GLOBAL CONFORMEMENT AUX ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES**

#### **Volet 1 - La Convention sur les Changements Climatiques (UNFCCC)**

##### **Objectif 17.1 Renforcer le potentiel de séquestration du carbone**

Cet objectif vise l'accroissement des superficies boisées pour participer à la création de puits de carbone et aider ainsi à augmenter le potentiel de séquestration dans le cadre de la mise en œuvre de la CCCC. Il vise également une évaluation fiable des quantités stockées.

##### **Objectif 17.2 Consolider les projets d'atténuation**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CCCC une série de programmes et de projets visant l'atténuation des effets des gaz à effet de serre a été formulée. Cet objectif vise l'appui à la mise en œuvre de la CCCC et la traduction des engagements internationaux au niveau local. Il comporte des mesures recouvrant celles prises dans le cadre de la convention sur la couche d'ozone.

##### **Objectif 17.3 Participer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable du secteur de l'énergie domestique**



Le secteur de l'énergie domestique se caractérise par un décalage entre une offre limitée et une demande toujours en augmentation. Ce décalage compromet la durabilité de l'exploitation de la ressource ligneuse. Cet objectif vise la mise en œuvre d'une stratégie cohérente en la matière.

#### **Objectif 17.4 Participer aux mesures d'adaptation aux changements climatiques**

Cet objectif vise la définition des modalités d'appui à l'adaptation du système agraire aux changements climatiques. Il vise également la restauration des zones humides continentales et le renforcement de la protection du cordon dunaire littoral. Cette dernière action s'insère dans un projet plus large, faisant également partie des recommandations du PANE, qui est la mise en place d'un plan directeur d'aménagement du littoral mauritanien.

#### *Volet 2- La Convention sur la Diversité Biologique (CDB)*

#### **Objectif 17.5 Appuyer la conservation des aires protégées**

Les effets conjugués de la sécheresse, de la désertification et des activités humaines ont considérablement affectés la diversité biologique. Par ailleurs les aménagements hydro agricoles et la sédentarisation, dans les zones écologiquement les plus riches, ont réduits le potentiel de biodiversité. Cet objectif vise le renforcement des mesures de conservation des aires protégées existantes et l'extension de ces mesures de conservation à de nouvelles zones protégées.

#### **Objectif 17.6 Protéger les espèces menacées**

Dans le cadre de la gestion des espèces sauvages une loi cadre sur l'environnement a été promulguée en plus d'une loi spécifique à la chasse et à la faune sauvage et d'une autre relative à la flore. Cet arsenal juridique est de nature à améliorer la protection des espèces menacées. Toutefois, un ensemble de mesures doit le compléter en particulier pour lutter contre les prélevements illégaux et pour favoriser le retour d'espèces disparues ou quasi disparues.

#### **Objectif 17.7 Promouvoir la conservation ex situ**

Cet objectif porte sur les activités humaines. En agriculture, il préconise le renforcement de la diversité des semences pour une meilleure adaptation aux aléas climatiques et parasitaires et, en élevage, il vise l'adaptation du parc animalier aux différentes zones écologiques.

#### **Objectif 17.8 Conserver les ressources fauniques**

La Mauritanie dispose d'un potentiel ornithologique parmi les plus importants au monde. Cet objectif vise le suivi et la protection des espèces en conformité avec les dispositions des conventions internationales signées par le pays (CITES, CMS...). Une banque de données sur l'ensemble de la faune sauvage devra être mise en place.

#### **Objectif 17.9 Conserver la biodiversité marine et côtière**

Renforcer les mesures de suivi existantes pour une meilleure connaissance des ressources et des potentiels d'exploitation.

#### **Objectif 17.10 Conserver les ressources ligneuses, non ligneuses et agricoles**

La sécheresse et la désertification ont largement affecté le potentiel ligneux. Par ailleurs, le développement et la généralisation de l'agriculture irriguée basée sur le riz ont particulièrement appauvri le potentiel de biodiversité de la zone du fleuve. Cet objectif vise la conservation de banques de semences d'espèces agricoles et ligneuses. La valorisation de la production et de la



commercialisation d'espèces d'intérêt culturel, médicinal ou artisanal ainsi que la diversification constituent des éléments essentiels de la restauration de la biodiversité.

#### **Objectif 17.11 Promouvoir l'élevage et les ressources pastorales**

L'élevage constitue encore l'activité économique la plus importante du pays .Une loi spécifique pour l'amélioration de l'élevage a été adoptée. Il est donc fondamental d'améliorer d'une part l'activité de l'élevage (techniques de conduite et de production) et d'autre part la protection des ressources pastorales (introduction de cultures fourragères, rationalisation du potentiel fourrager au cours de l'année,etc.).

#### **Objectif 15.12 Promouvoir les pratiques traditionnelles d'amélioration des productions animales et végétales**

Le savoir traditionnel mauritanien en matière d'élevage et d'agriculture n'est pas toujours valorisé malgré sa richesse. Cet objectif vise d'une part, à inventorier l'ensemble des techniques traditionnelles relatives à l'amélioration des productions animales et végétales, et, d'autre part, à les vulgariser et à les adapter aux techniques modernes.

#### **Volet 3 - La Convention Cadre sur la Lutte Contre la Désertification (CCD)**

#### **Objectif 17.13 Améliorer la production en milieu rural pour soutenir la lutte contre la désertification**

L'amélioration de la production rurale et la garantie de sa durabilité est un axe fondamental du PANE. Cela passe par l'amélioration des pratiques agro-sylvopastorales et la promotion la vulgarisation des technologies modernes et la valorisation des connaissances locales.

#### **Objectif 17.14 Promouvoir l'information, l'éducation et la communication en matière de lutte contre la désertification.**

Cet objectif vise à faire connaître les dispositions de la convention sur la désertification. Ils 'attache en outre à l'adaptation de la formation professionnelle aux besoins actuels et futurs du marché du travail au milieu rural ainsi qu'au renforcement des capacités des services d'appui au monde rural.

#### **Objectif 17.15 Renforcer les capacités de la recherche**

Identifier, analyser et suivre les facteurs qui contribuent à la sécheresse et à la désertification. Cet objectif sera assuré à travers de la mise en place d'un cadre de concertation permanent entre les acteurs de la recherche scientifique, les bénéficiaires et les décideurs politiques.

#### **Objectif 17.16 Mise en place d'un cadre de concertation et de mise en synergie des conventions internationales**

Cet objectif vise à assurer la synergie des conventions internationales à travers la mise en place d'un cadre de concertation et d'échange sur cette question ainsi que la création d'un service approprié totalement dédié au suivi de ces conventions au sein de la nouvelle structure.

### **AXE STRATEGIQUE 5 PREVOIR DES MECANISMES DE FINANCEMENT DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **Objectif 18.1 Etablir un mécanisme de coordination des financements**



La communauté internationale a injecté des financements substantiels dans le domaine environnemental en Mauritanie. Toutefois le manque de coordination et de cohérence a fait que certaines actions ont bénéficié de plusieurs financements alors que d'autres n'ont pas trouvé de bailleurs. L'objectif vise la mise en œuvre d'une stratégie plus équilibrée de mobilisation des financements au travers d'une concertation régulière entre les bailleurs.

### **Objectif 18.2 Allier financement et décentralisation**

Les opportunités de mobilisation de financements au niveau local existent, mais il faut avoir une méthodologie participative claire pour les rendre opérationnelles. Par ailleurs les expériences de financements décentralisées ont montré leur efficacité, il est important d'encourager le financement direct des collectivités locales à travers la décentralisation.

### **Objectif 18.3 Stabiliser le financement du Développement Durable**

Les générations futures doivent bénéficier des retombées du développement actuel en particulier quand il s'agit de l'exploitation de ressources épuisables. La création d'un fonds de solidarité est donc nécessaire.

Par ailleurs, le niveau de financement du secteur de l'environnement n'a cessé de diminuer au cours de ces dernières années. Cet objectif vise donc également la mise en œuvre d'un volet spécifique de la stratégie de mobilisation qui concerne la mobilisation de financements internes soit au niveau local soit au niveau national.